



DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

**Procès Verbal de la réunion
de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale,
du lundi 7 mars 2016 à 09 heures 30
sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne**

Étaient présents au titre des différents collèges :

Conseillers départementaux:

- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, conseiller départemental,
- Mme Marie-Agnès EVRARD, conseillère départementale,
- M. Christophe BONNEFOND, conseiller départemental,
- Mme Françoise ROURE, conseillère départementale,

Représentants des communes :

De moins de 776 habitants

- M. Jacques BALOUP, maire de Sementron,
- M. Rémy GUICHARD, maire de Marmeaux,
- Mme Joëlle GUYARD, maire de Saint Brancher,
- M. Jean-Noël LOURY, maire de Val de Mercy,
- M. Maurice PIANON, maire d'Yrouerre,

Des cinq communes les plus peuplées

- M. Jean-Yves CAULLET, député-maire d'Avallon,
- M. Bernard MORAINÉ, maire de Joigny,
- Mme Marie-Louise FORT, députée-maire de Sens,

Des autres communes de plus de 777 habitants

- M. Thierry CORNIOT, maire de Seignelay (arrivée 10h30),
- M. Alain DROUHIN, maire de Bléneau,
- M. Dominique BOURREAU, maire de Villeneuve la Guyard,

Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Pascal BARBERET, vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- M. Jean-Pierre BOUILHAC, vice-président de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne,
- Mme Pascale de MAURAIGE, présidente de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- M. Dominique CHARLOT, président de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,
- M. Nicolas BRIOLLAND, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- M. Patrick GENDRAUD, président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien,
- M. Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la Communauté de Communes du Serein,
- M. Luc MAUDET, président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

- M. Jean-Jacques PERCHEMINIER, président de la communauté de communes Yonne Nord,
- M. Jean-Louis QUERET, vice-président de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,
- M. Henri de RAINCOURT, ancien ministre, sénateur, président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- M. Bernard Riant, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye,

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux :

- M. Rémy RAPPENEAU, président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan,

Représentants du conseil régional :

- M. Guy FERREZ, conseiller régional,

Absents et Excusés :

- M. Guy BOURRAS, maire de Saint Julien du Sault,
- M. Philippe GEORGES, maire du Val d'Ocre,
- M. Bernard RAGAGE, maire de Quarré-les-Tombes,
- M. François BOUCHER, maire de Migennes,
- M. Gilles PIRMAN, maire de Saint Clément,
- M. Yves DELOT, président de la Communauté de Communes du Florentinois,
- Mme Catherine DECUYPER, vice-présidente de la Communauté de Communes du Jovinien,
- M. Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre, pouvoir donné à M. Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon,
- M. Gérard DELORME, vice-président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, pouvoir donné à M. Nicolas BRIOLLAND, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- M. Nicolas SORET, président du syndicat mixte d'Etude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne, pouvoir donné M. Rémy RAPPENEAU, président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan,
- Mme Frédérique COLAS, vice-présidente du conseil régional, pouvoir donné à M. Guy FERREZ, conseiller régional,
- M. Pascale GERMAIN, président de la communauté de communes Avalon, Vézelay Morvan, pouvoir donné à M. Dominique CHARLOT, président de la communauté de communes Entre Cure et Yonne.

Participaient également :

- M. Bernard TRICHET, directeur départemental des Finances Publiques,
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- Mme ADRIEN-PINET, sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,
- Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques,
- Mme Fabienne LE MENS, cheffe du service des relations avec les collectivités locales,

Monsieur le Préfet ouvre la séance, après avoir constaté que les conditions de quorum sont réunies (appel de Mme COURTOISON) et s'être assuré qu'au moins cinq membres de la commission ne souhaitent pas se réunir à huis clos.

L'ordre du jour est le suivant :

- adoption du procès-verbal de la réunion du 8 février 2016,
- examen du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et plus particulièrement des cartes N°3 à N°10 relatives aux structures syndicales.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 FEVRIER 2016

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI précise qu'il a fait parvenir à Monsieur le préfet une observation (non reçue en Préfecture le jour de la CDCI) relative à la rédaction de ce procès-verbal qui ne correspond pas aux propos qu'il a tenus concernant sa demande de retrait du projet de fusion des intercommunalités de la Puisaye-Forterre.

En effet, l'amendement proposé portait sur le retrait pur et simple du projet de fusion tel qu'il est envisagé au 1^{er} janvier 2017 mais évoquait l'engagement des communautés de communes de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2018 une nouvelle structure intercommunale dont les conditions ont été mentionnées dans le courrier des parlementaires et des présidents d'EPCI.

Monsieur le préfet répond que l'incompatibilité qu'il avait relevée sur cet amendement, était liée à la demande de report de la date de fusion (1^{er} janvier 2017) puisqu'il faisait état du 1^{er} janvier 2018 et précise que le projet d'amendement a été présenté, discuté et voté dans les termes dans lesquels il a été déposé et que le compte-rendu est fidèle à cet ensemble.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2016 est adopté tel quel par 32 membres « pour », 1 « contre » (Monsieur Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI) et 2 « abstentions » (Monsieur Jean-Noël LOURY et Madame ROURE).

II – EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le préfet invite Monsieur le rapporteur, Jean-Noel LOURY, à prendre la parole.

1/ Intervention de Monsieur le rapporteur, Jean-Noël LOURY

a) rappel de l'examen des cartes relatives à la refonte des intercommunalités lors de la CDCI du 8 février 2016 (cartes n°1 et n°2) :

Les cartes n°1 et n°2 ont été présentées lors de la séance de la CDCI du lundi 8 février dernier. A cette occasion, 5 amendements avaient été proposés :

- un projet d'amendement présenté par Monsieur Yves DELOT, président de la communauté de communes du Florentinois, et Monsieur Francois BOUCHER, président de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise dont l'objet était le rattachement des communes de Briennon-sur-Armançon et Esnon à la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, de la commune de Chemilly-su-Yonne à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la commune de Carisey à la communauté de communes du Florentinois,

- un second projet d'amendement présenté par Monsieur Dominique CHARLOT, président de la communauté de communes Entre Cure et Yonne et les maires des communes de l'EPCI afin que la commune d'Arcy-sur-Cure soit maintenue dans la future communauté issue de la fusion des communautés Entre Cure et Yonne et du Pays Chablisien et ne rejoigne pas la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan,

- un troisième amendement présenté par M. BRAMOULLE, maire de Crain, à la demande de Mme DONZEL-BOURJADE, maire de Festigny, e M. FIALA, maire de Lucy sur Yonne, M. GRASSET, maire de Coulanges sur Yonne, M. VIGIER, maire de Pousseaux, qui ont souhaité que leur communes puissent rejoindre les communautés des Vaux d'Yonne et du Val du Sauzay situées dans la Nièvre,

- un quatrième amendement présenté par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes Coeur de Puisaye souhaitant, que ce projet de fusion des communautés de communes de Coeur de Puisaye, des Portes de Puisaye et de Forterre Val d'Yonne ainsi que le rattachement de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé, Val de Mercy, issues de la communauté de communes du Pays Coulangeois, pour former la nouvelle communauté de communes dite "Puisaye-Forterre, soit retiré et en reporter l'examen au 1er janvier 2018,

- un cinquième amendement présenté par Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron souhaitant que ce même projet de fusion soit reporté au 1er janvier 2018.

Les conditions de majorité requises pour l'adoption de ces 5 amendements n'ayant pas été atteintes (majorité des 2/3 des membres, 28 voix "pour"), ces amendements n'ont pas été adoptés.

b) La CDCI du 7 mars 2016 se réunit pour examiner la rationalisation d'un certain nombre de syndicats dont la loi NOTRe a prévu le transfert des compétences vers les intercommunalités (cartes n°3 à n°10)

Cette réunion a pour objectif d'examiner les cartes syndicales n°3 à N°10 qui concernent:

- les structures en charge de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) - *cartes n°3 et n°4,*

- les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire – *cartes n°5 et n°6,*

- les structures en charge des déchets ménagers et assimilés – *cartes n°7 et n°8,*

- les structures en charge de l'assainissement – *cartes n°7 bis et n°8,*

- les structures en charge de la distribution d'eau potable – *cartes n°9 et n°10.*

Les amendements au projet de schéma doivent être adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 28 voix « pour », à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

- suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,

- rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants,

- seuil minimum de 15 000 habitants par EPCI à fiscalité propre adaptable,

- cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale,

- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,

- réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par les suppressions des doubles emplois,

- transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou un autre syndicat exerçant les mêmes compétences,

- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,

- approfondissement de la coopération au sein des périmètres des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

- constitution de communes nouvelles

Tous les projets d'amendements sont soumis au vote. Néanmoins, le cas échéant, quel que soit le résultat du vote, un amendement non conforme aux obligations, objectifs ou orientations prévus à cet article n'est pas intégré au projet de schéma.

Par ailleurs, la loi Notre prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI :

- la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme,
- la collecte et le traitement des déchets,
- l'accueil des gens du voyage,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018,
- l'eau potable et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Ces transferts de compétences vont entraîner la dissolution automatique d'un certain nombre de structures syndicales qui seront devenues « sans objet ».

Trois cas de figures peuvent se présenter :

- si le périmètre du syndicat est inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI : substitution de l'EPCI au syndicat pour les compétences qu'il exerce et, simultanément, dissolution du syndicat devenu sans objet ou réduction des missions du syndicat,

- si le périmètre de l'EPCI correspond à celui du syndicat : substitution de l'EPCI au syndicat pour l'ensemble des compétences (y compris celles qui n'ont pas été transférées), et, simultanément, dissolution du syndicat devenu sans objet,

- si le périmètre de l'EPCI est inclus en totalité ou partiellement dans celui du syndicat : l'EPCI intervient en représentation-substitution des communes pour les compétences transférées et les communes restent membres du syndicat pour les autres compétences.

Concernant particulièrement les syndicats d'eaux et d'assainissement, lorsque le périmètre de l'EPCI est inclus en totalité ou partiellement dans celui du syndicat :

1/ retrait du syndicat lorsqu'il est compétent sur des communes appartenant à deux EPCI,

2/ l'EPCI intervient en représentation-substitution des communes pour les compétences transférées lorsque le syndicat comporte des communes appartenant à au moins 3 EPCI.

Concernant la rationalisation de ces structures syndicales, l'automatisme de la dissolution de certains syndicats prévues par les textes a pour conséquence de rendre irrecevable un amendement qui viserait à maintenir un syndicat dans la mesure où il serait directement contraire à l'article L.5214-21 du CGCT et ne pourrait ainsi pas être adopté par la CDCI.

De plus, Monsieur le préfet n'aura pas à utiliser l'article 40 de la loi NOTRe lui conférant des pouvoirs exorbitants et de recueillir l'accord des membres des syndicats.

Le projet de SDCI, éventuellement amendé, fera l'objet, à la fin de cette séance, d'un vote final à la majorité simple : un avis défavorable n'emporte pas de rejet du schéma, puisque celui-ci n'a pas à être adopté par la CDCI mais à être arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016 après avis de cette commission.

A compter de sa publication, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, Monsieur le préfet mettra en œuvre les nouveaux périmètres prévus dans le SDCI en application des procédures dérogatoires des articles 35 et 40 de la loi NOTRe.

2/ Intervention de Monsieur le préfet : rappel de l'économie générale du SDCI

Monsieur le préfet précise que la carte des EPCI examinée lors de la réunion de la CDCI du 8 février dernier constitue le fil rouge à suivre pour l'examen des cartes relatives aux syndicats : dans un grand nombre de cas, il ne s'agit, en effet, que de tirer les conséquences mécaniques et juridiques des dispositions prévues par la loi NOTRe.

Il rappelle de manière synthétique, cartes à l'appui, l'économie générale du schéma qui avait été présentée les 21 septembre, 9 et 12 octobre 2015 et mise en discussion auprès des collectivités et structures intercommunales.

a) concernant les structures en charge de la compétence « GEMAPI » (cartes n°3 et n°4) : il s'agit d'une compétence qui, in fine en 2018, doit être assumée par les intercommunalités, mais dès le 1^{er} janvier 2017, celles-ci doivent revoir leurs statuts pour l'acquérir et s'adapter à cette compétence assez « lourde ».

Depuis l'automne dernier, deux syndicats ont déjà pris cette compétence :

- le syndicat de l'Armançon s'est bâti à partir de l'ancien Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA), qui réunissait plus de 80 communes de l'Yonne et qui déborde très largement sur la Côte d'Or, l'Aube dorénavant.

- le syndicat Cure-Cousin a été constitué à la fin de l'année 2015 puisque le Parc Naturel Régional du Morvan exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'échelle du sous-bassin hydrologique.

Monsieur le préfet indique que des organisations sont en cours de structuration concernant les bassins versants du Loing et de la Vanne. Il précise également qu'il restera à traiter tout le cours de l'Yonne (Yonne Médian et Yonne Aval).

b) concernant les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire -SIVOS- (cartes n°5 et n°6) : il s'agit de tirer les conséquences mécaniques et juridiques de la loi NOTRe en proposant la disparition de SIVOS qui sont intégrés dans le périmètre de la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne.

c) concernant les structures en charge de la compétence « déchets ménagers » (cartes n°7 et n°8) : s'agissant d'une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, tel que prévu dans la loi NOTRe, le projet de schéma en tire les conséquences et fait remonter cette compétence à l'échelon des structures intercommunales : des périmètres syndicaux seront révisés si les structures intercommunales souhaitent travailler à une échelle territoriale plus large.

d) concernant les structures en charge de la compétence « assainissement » (carte n°7 bis et 8) : la loi NOTRe a prévu que cette compétence optionnelle devienne à compter du 1^{er} janvier 2020, une compétence obligatoire des intercommunalités : il faut également en tirer les conséquences mécaniques c'est-à-dire en faisant remonter cette compétences aux EPCI, étant entendu que si ces derniers souhaitent l'exercer à une échelle supérieure, des périmètres syndicaux qui ne sont pas sur les mêmes aires géographiques devront être révisés.

e) concernant les structures en charge de la compétence « eau potable » (carte n°9 et n°10) :

Monsieur le préfet rappelle que le sujet de l'eau potable, eu égard à la disponibilité et la qualité des masses d'eau, est un sujet capital dans l'Yonne. Actuellement 226 structures (177 communes, quel que soit le mode de gestion, et 49 syndicats) assurent la production et la distribution pour quelques 350 000 habitants (INSEE 2013). De plus, la quasi-totalité des eaux sont de mauvaise qualité : deux masses d'eau souterraine sur dix sont considérées dans un bon état chimique. Ceci signifie que des collectivités dans certains secteurs sont confrontés à un manque de ressources brutes de qualité et que les réseaux devront faire des investissements lourds d'interconnexions.

Sur la plan qualitatif, l'Yonne abrite 50 % des captages dits « prioritaires » de la région Bourgogne au titre de la lutte contre les pollutions diffuses et 153 captages sont classés en cas « 5 » c'est-à-dire jugés comme problématiques.

Sur le plan de la santé publique, sur 281 captages en services, 126 sont abandonnés pour des raisons d'indisponibilité technique et de faible débit. Dans la grande majorité des cas, ce sont des captages perdus en raison de la mauvaise qualité des eaux, notamment celles captées de manière superficielle.

La refonte proposée intègre les obligations contenues dans la loi NOTRe : la compétence sera obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 : en l'état actuel des choses, cette

compétence ne se traduira pas par des économies d'échelle liées à un élargissement des structures de portage, sur un allègement de la facture d'eau du consommateur, mais davantage sur sa stabilisation, compte tenu des investissements conséquents qui vont devoir être réalisés dans les années à venir, mais sur des échelles territoriales accrues et des services d'eau élargie.

Compte tenu de leur complexité et en raison de la mauvaise qualité globale de la masse disponible dans le département, les investissements à faire (interconnexions, mise aux normes des réseaux, restauration de la qualité, traitement) pour servir une eau dont la potabilité est garantie sur l'ensemble du département, ne peuvent être assurés par des structures de taille réduite et, a minima, relèveront des communautés d'agglomération ou des communautés de communes, voire à plus grande échelle de grands syndicats intercommunaux ou mixte comme dans le nord du département ou dans le quart sud ouest avec la Fédération des Eaux de Forterre.

Il y a donc double obligation de rassembler ces structures pour pouvoir engager ces investissements :

- une obligation légale puisque la compétence devient obligatoire pour les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020,
- une obligation qui a trait à la fourniture d'une eau brute de qualité dans un certain nombre de parties du département.

Monsieur le préfet précise également que la carte relative à l'exercice de cette compétence, présentée cet automne, devra être amendée puisqu'il s'agit de tirer les conséquences juridiques de la transformation de la communauté de communes du Sénonais en communauté d'agglomération du Grand Sénonais et de l'extension de la communauté de communes du Gâtinais.

Monsieur le préfet propose de passer à l'examen des cartes et étudier, le cas échéant, les amendements qui seront proposés.

3/ Présentation des amendements déposés et vote des amendements

a) concernant les structures en charge de la compétence « GEMAPI » (cartes n°3 et n°4)

Monsieur le préfet informe les membres de la CDCI qu'il n'a pas été déposé d'amendement et met en débat le sujet.

Après avoir rappelé le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI, avec, dès le 1^{er} janvier 2017, une mise en conformité des statuts, Monsieur le préfet rappelle les bassins versants déjà constitués et portés par des syndicats et ceux pour lesquels un travail reste à mener en précisant que la principale question porte actuellement sur le bassin versant de l'Yonne pour la partie Yonne Médian et Yonne Aval.

Monsieur Dominique BOURREAU, maire de Villeneuve-la-Guyard, souhaite connaître la concordance entre les périmètres administratifs des EPCI et les limites hydrographiques des bassins versants. Monsieur le préfet rappelle la logique de structuration autour des bassins versants qui intègrent des communes exerçant la compétence aujourd'hui et éventuellement des EPCI : le législateur a souhaité que cette compétence ne soit plus gérée à l'échelle communale estimée désormais « non-pertinente », et a pris l'option que cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec une intégration dans les statuts dès 2017, relève a minima, du périmètre des EPCI. Il n'existe toutefois pas de coïncidence entre les cartes des EPCI et celle des bassins versants.

Il rappelle également que, contrairement aux autres départements de la région, il existe, dans l'Yonne, déjà une structuration des bassins versants sur l'Armançon, du Serein, et la Cure et qu'il reste à traiter la partie de l'Yonne la plus en amont avec la Nièvre car le seul ouvrage d'art d'écrêtement est dans ce département, et la partie de l'Yonne médian.

Monsieur le préfet, après avoir vérifié que des membres de la CDCI ne souhaitent pas déposer un amendement en séance, passe à l'examen de la carte suivante.

b) concernant les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire -SIVOS- (cartes n°5 et n°6)

Monsieur le préfet rappelle qu'il s'agit de l'application stricte de la loi puisque les modifications proposées tirent les conséquences de la prise de compétence par la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne.

En l'absence de questions et d'amendement, il est procédé à l'examen de la carte sur la compétence « scolaire ».

c) concernant les structures en charge de la compétence « déchets ménagers » (cartes n°7 et n°8)

Monsieur le préfet propose également de tirer purement et simplement les conséquences de ce que la loi prescrit, à savoir la remontée de la compétence à l'échelon intercommunal et précise que si les élus souhaitent que cette compétence soit exercée à une échelle territoriale plus large et plus pertinente, avec des économies d'échelle, d'en tirer les conséquences par la mise en place de structures techniques à une maille plus grande.

Monsieur le préfet invite Mme Marie-Louise FORT, président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, à présenter l'économie générale de son amendement qui couvre la question des déchets, de l'assainissement et de l'eau qui ne fait que tirer mécaniquement les conséquences juridiques et organisationnelles de la création anticipée (par rapport au projet de SDCI) de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et de l'élargissement de la communauté de communes du Gâtinais.

Amendement N°1 dénommé « rationalisation des compétences « déchets », « assainissements » et « eau potable » sur le Sénonais » (Madame Marie-Louise FORT, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais).

Le projet de SDCI de l'Yonne envisage une rationalisation de la carte de l'intercommunalité et des syndicats dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets.

La création anticipée d'une Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 1^{er} janvier 2016 crée une situation nouvelle et conduit à proposer un amendement de cohérence technique du schéma.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, dans le nouveau cadre de l'agglomération, les élus ont entériné le transfert total des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. Cette prise de compétence figure dans les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération. Aussi, il importe que le projet de schéma prenne, désormais en compte ce pas décisif vers un « grand service de l'eau » qui permettra de sortir à brève échéance de la situation actuelle où les compétences sont partagées de façon non réglementaire entre intercommunalité et communes.

C'est pourquoi il est proposé que le périmètre du schéma intègre cette nouvelle configuration afin de conserver d'une part la cohérence de la coopération intercommunale pour faire face aux enjeux d'investissement qui seront à opérer dans les prochaines années et d'autre part une cohérence dans la gestion mutualisée des personnels techniques qui sont appelés à gérer le service de l'eau à l'échelle de l'agglomération.

S'agissant de l'eau potable, le périmètre du schéma doit être révisé pour assurer au sein de l'agglomération une gestion sur deux modalités :

- 17 communes seront gérées en régie par l'agglomération (après dissolution des syndicats actuels dont les périmètres sont désormais inclus dans le périmètre de l'agglomération) : Armeau, Collemiers, Dixmont, Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Les Bordes, Marsangy, Passy, Paron, Rosoy, Rousson, Saligny, Sens, Soucy, Veron, Villeneuve-sur-Yonne,

- 10 communes seront gérées par le futur syndicat issu de la fusion des syndicats Sens Nord Est et Sources de la Salle (agglomération en représentation-substitution) : Courtois, Maillot, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Noé, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Villiers-Louis, Voisines.

S'agissant de l'assainissement et conformément au projet de schéma, l'ensemble des communes de l'agglomération seront gérées sur une modalité unique par la communauté d'agglomération après dissolution des syndicats actuels dont les périmètres sont désormais inclus dans le périmètre de l'agglomération.

Pour ce qui concerne les déchets ménagers, la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et le rattachement de 3 communes à la communauté de communes du Gâtinais constituent un élément nouveau qui doit être pris en compte dans le schéma.

Le syndicat de traitement des ordures ménagères du villeneuvien (issu de l'ancien périmètre de la communauté de communes du Villeneuvien dissoute et des communes de Saint-Denis-lès-Sens et de Soucy) se trouve désormais totalement inclus dans le périmètre des deux nouvelles intercommunalités, qui sont toutes deux compétentes en la matière.

C'est pourquoi, il est proposé que, conformément aux orientations de la loi NOTRe, le schéma en tire les conséquences et rationalise juridiquement l'exercice de cette compétence sur les territoires par les nouvelles structures intercommunales mises en place au 1^{er} janvier 2016 :

- par la dissolution du syndicat de traitement des ordures ménagères du Villeneuvien ;
- par la reprise directe de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* » par la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la communauté de communes du Gâtinais sur leurs périmètres respectifs.

Monsieur le préfet précise qu'il s'agit d'un amendement de cohérence qui tire les conséquences de la dissolution de la communauté de communes du Villeneuvien et des syndicats afférents sur le même périmètre et propose de traiter et de considérer comme un même amendement sur lequel il convient d'abord de voter sur la compétence « *déchets* », puis celles relatives aux compétences « *assainissement* » et enfin « *eau potable* ».

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Faute de demande de prise de parole, et après avoir rappelé les conditions de majorité, pour obtenir l'adoption de cet amendement, soit 28 voix (les 2/3 des membres de la CDCI), Monsieur le préfet passé au vote.

Le principe d'un vote au scrutin secret n'est pas retenu par la commission.

Il est procédé au vote à main levée de l'amendement N°1 dénommé « *rationalisation des compétences « déchets », « assainissement » et « eau potable » sur le Sénonais* » mais pour le seul exercice de la compétence « *déchets* ».

Résultats du vote à main levée: 30 votants (dont 5 pouvoirs) :

- 0 voix contre,
- 0 abstention,
- 35 pour,

L'amendement est adopté à l'unanimité.

d) concernant les structures en charge de la compétence « assainissement » (carte n°7 bis et 8)

Avoir avoir précisé qu'il s'agit là encore de tirer les conséquences de la disparition de la communauté de communes du Villeneuvien, Monsieur le préfet informe l'assemblée du dépôt d'un

amendement dont l'économie générale a été présenté précédemment par Mme Marie-Louise FORT, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Faute de demande de prise de parole, Monsieur le préfet propose de passer au vote de l'amendement N°1 dénommé «*rationalisation des compétences « déchets », « assainissement » et « eau potable » sur le Sénonais*» pour l'exercice de la seule compétence «*assainissement*».

Le vote à main levée est renouvelé.

Résultats du vote à main levée: 30 votants (dont 5 pouvoirs) :

- 0 voix contre,
- 0 abstention,
- 35 pour,

L'amendement est adopté à l'unanimité.

e) concernant les structures en charge de la compétence « eau potable » (carte n°9 et n°10) :

Après avoir précisé qu'il s'agit d'un sujet complexe à très fort enjeu, Monsieur le préfet rappelle que 49 syndicats et 177 communes exercent cette compétence qui va remonter inéluctablement aux intercommunalités et, qu'à l'issue de cette évolution en 2020, certaines vont l'exercer en pleine compétence et, le cas échéant, d'autres par des syndicats intercommunaux dès lors que leur assiette excèdent les périmètres d'au moins 3 EPCI.

Il souligne également que cette compétence peut jusqu'au 1^{er} janvier 2020 être exercée de manière sécable entre celui qui produit, stocke et distribue. Après cette date, elle sera complètement exercée par les EPCI avec une obligation de mettre en conformité les statuts de ces structures intercommunales au 1^{er} janvier 2018 ; ce qui conduit, là où les syndicats vont perdurer, à modifier les statuts et à obliger, notamment dans la Grande Puisaye, la structure intercommunale à se déterminer durant l'année 2017.

Par ailleurs, Monsieur le préfet informe la commission qu'il était prévu dans la loi NOTRe, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les structures intercommunales qui prenaient la compétence « *eau potable* » puissent bénéficier d'une bonification de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). L'hétérogénéité des modes d'exercice de cette compétence rend très compliqué ce dispositif qui, d'ailleurs a été abrogé par la Loi de Finances (LDF) pour 2016.

A terme, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, la compétence « *eau potable* » dans le département de l'Yonne devrait être exercée en 9 entités par :

- 3 syndicats mixtes (Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, syndicat mixte d'adduction en eau de Sens Nord Est et le syndicat de la source des Salles) au sein desquelles les communautés de communes concernées interviendront en représentation-substitution,
 - la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- 5 communautés de communes : communauté de communes du Jovinien, communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne, la future communauté de communes du Florentinois Seignelay-Brienon, la future grande communauté de communes « viti-vinicole » formée par les communautés de communes du Pays Chablisien et Entre Cure et Yonne, la communauté d'Avallon Vézelay Morvan élargie ainsi que la communauté de communes de l'agglomération Migemnoise.

Monsieur Jean-Noël LOURY souhaite avoir des précisions quant à l'exercice de cette compétence par la commune d'Escamps au sein de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre bien qu'elle soit intégrée à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois élargie qui exerce, déjà la compétence « *eau potable* ».

Monsieur le préfet rappelle qu'un rectificatif a été opéré en décembre 2015 suite à une erreur matérielle pour la commune de Saint-Bris et certaines communes de la communauté de communes du

Pays Coulangeois, notamment pour celle d'Escamps qui, aujourd'hui est desservie conformément à la logique de réseaux par le bassin d'alimentation de la Puisaye Forterre : la communauté d'agglomération de l'Auxerrois interviendra donc en représentation-substitution dans le grand syndicat de la Puisaye-Forterre ; en lieu et place de cette commune.

Après avoir informé la commission du dépôt de deux amendements sur cette carte (amendement de Madame Marie-Louise FORT, président de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, dont elle a présenté l'économie générale et amendement de Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron), Monsieur le préfet propose, par cohérence, de passer d'abord au vote de l'amendement de Madame Marie-Louise FORT pour pouvoir se concentrer ensuite sur celui de Monsieur Jacques BALOUP.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Faute de demande de prise de parole, Monsieur le préfet propose de passer au vote de l'amendement N°1 dénommé *« rationalisation des compétences « déchets », « assainissement » et « eau potable » sur le Sénonais »* pour l'exercice de la compétence "eau potable".

Le vote à main levée est renouvelé.

Résultats du vote à main levée : 30 votants (dont 5 pouvoirs) :

- 0 voix contre,
- 0 abstention,
- 35 pour,

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le préfet invite Monsieur Jacques BALOUP a présenté son amendement.

Amendement N°2 dénommé « Maintien du service "Eau potable" tel qu'il fonctionne actuellement sur le périmètre de la communauté de commune Forterre Val d'Yonne; prise en compte des décisions des communautés de communes pour la prise de compétences "eau potable" et report de la restructuration des syndicats en matière d'eau potable. » (Monsieur Jacques BALOUP, maire de Sementron)

Monsieur Jacques BALOUP fait part de son inquiétude quant au manque de temps de la future grande communauté de communes de la Puisaye-Forterre pour se préparer à la proposition du schéma prévoyant la création d'un grand syndicat.

Il s'interroge également sur l'opportunité d'une telle structure tant que les communautés de communes ne se sont pas prononcées. Dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient pas prendre cette compétence, une nouvelle organisation est toujours envisageable dont celle de la Fédération qui ne gèrent actuellement que le fonctionnement, les investissements restant à la charge de ses membres.

Monsieur Jacques BALOUP souhaite, par conséquent, que le service "eau potable" soit maintenu tel qu'il fonctionne actuellement sur le périmètre de la communauté de communes Forterre Val d'Yonne et, que la restructuration des syndicats en matière d'eau potable soit reportée.

Monsieur le préfet rappelle que la loi prévoit que cette compétence « remonte » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020, en l'occurrence, à la grande structure syndicale de la Fédération des eaux de la Puisaye-Forterre.

Il précise également que, pour cette partie du territoire, les élus ont la chance de disposer d'une structure très intégrée et bien armée qui détient les compétences techniques et dont le périmètre dépasse ceux des structures intercommunales qui ont vocation à constituer au 1^{er} janvier 2017 la grande communauté de communes de la Puisaye-Forterre :

- la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la commune d'Escamps, la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et la future communauté de communes « viti-vinicole » pour certaines communes, resteront rattachées à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour une logique de fourniture de l'eau.

- la majorité des communes de l'Aillantais, qui reste une structure intercommunale en tant que telle, seront également dans le périmètre de la fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Le syndicat de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre va continuer à exister puisqu'il dépasse largement les limites de la future grande communauté de communes de la Puisaye-Forterre et le projet de révision du schéma propose de manière pragmatique d'en étendre les contours.

Par ailleurs, Monsieur le préfet fait part de son inquiétude quant à la capacité des petites structures syndicales à gérer et à restaurer la qualité de l'eau dans le département et à assumer les investissements ad hoc.

Il fait également part de sa crainte quant aux conséquences de l'éparpillement institutionnel et des difficultés à identifier les propriétaires des réseaux. Il illustre ses propos par la pollution d'une source près de Champignelles qui alimentait les hameaux de Villiers-Saint-Benoit situés hors du périmètre institutionnel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Charny, ce dont les services de l'Etat n'en ayant pas connaissance pour prendre un arrêté d'interdiction de consommation d'une eau devenue non potable.

Monsieur Rémy GUICHARD, maire de Marmeaux, fait part du vote défavorable du syndicat Thizy, Talcy, Blacy et Marmeaux en raison, notamment des craintes liées aux modalités de gestion par une même structure.

Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon, confirme la difficulté à regrouper au sein des intercommunalités des situations extrêmement hétérogènes, tant dans les modalités de gestion que dans les prix ou dans l'état des réseaux. Il souhaite savoir si une communauté de communes compétente au titre de la loi peut l'exercer de manière différenciée sur son territoire et qu'à terme, au titre d'une responsabilité collective et partagée sur l'ensemble du territoire, on puisse disposer des meilleurs outils de façon optimum.

Monsieur le préfet précise en effet qu'il convient de distinguer l'institution qui a la compétence d'attribution, soit l'EPCI, et les modalités d'exercice de cette compétence qui peuvent être différenciées.

Il précise que, de surcroît, la question de convergence et d'harmonisation des techniques va se poser dès la prise de compétence et que ce n'est que progressivement que l'harmonisation avec une économie d'échelle produira ces effets.

Monsieur Jacques BALOUP s'interroge à nouveau sur les conséquences de la prise de compétence par la future grande communauté de communes de Puisaye Forterre sur le projet de la Fédération des Eaux de Puisaye.

Monsieur le préfet rappelle que ce syndicat a vocation à perdurer puisqu'il dispose d'une emprise territoriale plus large que celle de la future grande communauté de communes qui interviendra en représentation-substitution pour les communes concernées.

Faute d'autres demandes de prise de parole, Monsieur le préfet rappelle à nouveau les conditions de majorité pour obtenir l'adoption de cet amendement, soit 28 voix (2/3 des membres de la CDCI).

M. le préfet propose de passer au vote de l'amendement N°2 dénommé « *Maintien du service "Eau potable" tel qu'il fonctionne actuellement sur le périmètre de la communauté de commune Forterre Val d'Yonne; prise en compte des décisions des communautés de communes pour la prise de compétences "eau potable" et report de la restructuration des syndicats en matière d'eau potable.* »

Le vote à main levée est renouvelé.

Résultats du vote à main levée: **29** votants (dont 5 pouvoirs) : Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ne prend pas part au vote.

- **20 voix contre,**
- **7 pour,**
- **7 abstentions,**

L'amendement est rejeté.

III – VOTE GLOBAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le préfet propose à l'assemblée de soumettre au vote, à la majorité simple, l'ensemble de la révision du schéma tel que présenté dans les cartes relatives n°1 à n°10.

Monsieur le préfet soumet au vote le principe d'un vote à scrutin secret qui n'est pas retenu par la commission à l'unanimité.

Il est procédé au vote global sur l'ensemble du projet de révision de SDCI : Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, sorti, ne prend pas part au vote.

Résultats du vote à main levée : **29** votants (dont 5 pouvoirs) :

- **20 voix pour,**
- **1 contre,**
- **13 abstentions.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est adopté.

Monsieur le Préfet lève la séance à 11 h 30 après avoir remercié l'ensemble des participants pour la qualité de leurs travaux.

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD



